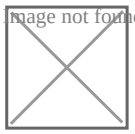

Abandon du double-nom de famille

Par **kris50**, le **11/10/2014** à **16:19**

Bonjour.

Ma fille porte le double-nom (le nom de sa mère suivi de deux tirets et le nom de son père). Elle souhaite n'utiliser que le premier nom pour tous ses papiers administratifs (carte vitale, diplômes...) et voudrait "enlever" le nom de son père à ses 18 ans. En a-t-elle le droit ? Comment faire ?

Merci

Par **youris**, le **11/10/2014** à **18:08**

Bjr,
On ne peut pas changer de nom de famille sans motif légitime prévu par la loi.
Par contre votre fille peut prendre comme nom d'usage le nom de son choix.
Cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés